



---

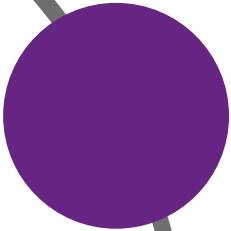
# MÉMO 2026 Candidatures

Centre de Gestion  
de la fonction publique territoriale  
de Loire-Atlantique

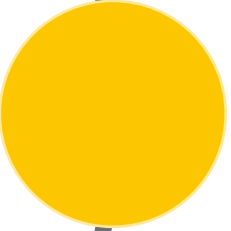
---

# Les instances de dialogue social dans la Fonction publique territoriale

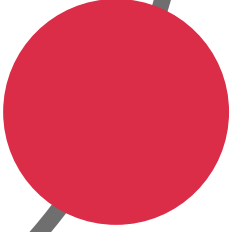


- 

**Comité Social Territorial (CST)**

  - Départemental : placé auprès du Centre de gestion
  - Local ou Commun : dans les collectivités ou établissements
  - Pour les fonctionnaires et contractuels
- 

**Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

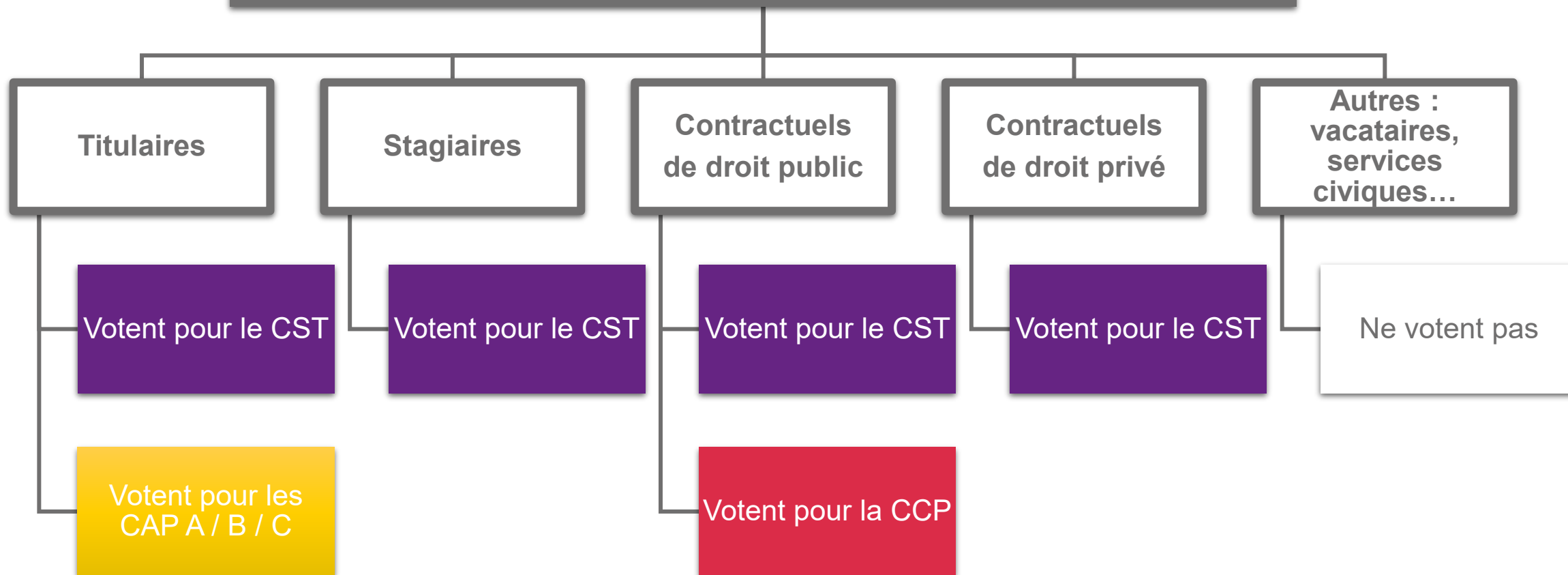
  - 3 commissions : CAP A / CAP B / CAP C
  - Départementales : placées auprès du Centre de gestion
  - Pour les fonctionnaires
- 

**Commission Consultative Paritaire (CCP)**

  - 1 commission pour toutes les catégories
  - Départementale : placée auprès du Centre de gestion
  - Pour les contractuels



## QUI VOTE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 ?



\* Situation de l'agent à évaluer au 1<sup>er</sup> jour du scrutin



# CST Départemental, Local ou Commun ?



## Comité Social Territorial départemental placé auprès du Centre de Gestion

- Collectivités et établissements de moins de 50 agents



## Comité Social Territorial local

- Collectivités et établissements de 50 agents ou plus



## Comité Social Territorial commun

- EPCI, collectivités et établissements s'associant pour créer un CST commun



# Candidatures sur une liste

---

→ Critères d'éligibilité



# Qui peut être candidat sur une liste ?



→ Tous les agents ayant la qualité d'électeurs sont éligibles



SAUF les agents en **congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**



SAUF les fonctionnaires frappés d'une **sanction disciplinaire du troisième groupe**

(rétrogradation ou exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans),  
sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier ;



SAUF les agents condamnés à l'**interdiction du droit de vote et d'élection**



SAUF, **pour le CST**, les agents titulaires d'un **emploi fonctionnel de direction**

exerçant leurs fonctions dans la collectivité territoriale ou l'établissement public auprès duquel le CST est placé  
(liste des emplois : L. 412-6CGFP).



# Qui peut être candidat sur une liste ?



**Un agent ne peut être candidat que sur une seule liste pour un même scrutin.**



**Les agents présents sur ces listes de candidature n'ont pas obligation d'être syndiqués.**



**Le délégué de liste n'est pas obligatoirement candidat lui-même.**



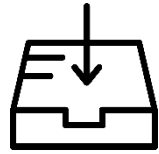
# Déposer une liste candidate

---

→ Critères de recevabilité



# Modalités de dépôt d'une liste candidate



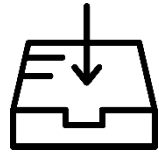
## Règles communes aux différents scrutins :

- ✓ Une seule liste de candidats par syndicat pour un même scrutin.
- ✓ Possibilité de liste commune à plusieurs syndicats.
- ✓ Nombre pair de noms sur les listes au moment du dépôt.
- ✓ Pas de mentions de la qualité de titulaire et suppléant.
- ✓ Respect des proportions F/H issues du recensement.  
(arrondi inférieur ou supérieur à la discrétion des syndicats – pas d'alternance F/H obligatoire dans les noms)
- ✓ Dépôt des listes au moins 6 semaines avant le scrutin.
- ✓ Liste présentée obligatoirement par des organisations syndicales.
- ✓ Le dépôt d'une liste fait l'objet d'un récépissé, remis au délégué de liste ou à son suppléant.

Délégué de liste : agent public, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale comme délégué de liste, afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. Un délégué suppléant peut être désigné.



# Modalités de dépôt d'une liste candidate



## Règles communes aux différents scrutins :

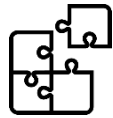
Chaque liste doit :

- ✓ comporter le nom d'un délégué de liste et éventuellement d'un suppléant ;
- ✓ mentionner les nom, prénoms et genre de chaque candidat ;
- ✓ indiquer le nombre de femmes et d'hommes;
- ✓ être accompagnée, lors de son dépôt, d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat ;
- ✓ mentionner, le cas échéant, l'union syndicale d'appartenance.

L'absence de cette mention a pour conséquence de ne pas permettre la comptabilisation des voix par la liste au bénéfice de l'union nationale (circ. min. 27 mai 2022).



# Modalités de dépôt d'une liste candidate



## Nombre de candidats par liste en fonction du scrutin :

### Comité Social Territorial (CST) départemental, local ou commun

- Nombre total de sièges défini par délibération sur la composition du CST au moins 6 mois avant le scrutin.
- Nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre total de sièges (titulaires + suppléants).
- Pour le CST départemental placé auprès du Centre de gestion : 14 sièges / entre 10 et 28 candidats par liste.

### Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C) départementales

- 16 sièges à pourvoir en CAP A, CAP B et CAP C : 8 titulaires et 8 suppléant·e·s.
- Nombre de noms au moins égal à 10 fonctionnaires de la catégorie représentée par la CAP.
- Nombre de noms au plus égal 32 fonctionnaires de la catégorie représentée par la CAP.

### Commission Consultative Paritaire (CCP) départementale

- 16 sièges à pourvoir : 8 titulaires et 8 suppléant·e·s.
- Nombre de noms au moins égal à 8 contractuels.
- Nombre de noms au plus égal 32 contractuels.



# Dialogue social – Coralie DARGOUGE

## Nous contacter :

 02 40 48 83 59

 [electionspro@cdg44.fr](mailto:electionspro@cdg44.fr)

 [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)

